

**COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 FEVRIER 2018**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :

Madame Martine KREBS, Monsieur Daniel FUHR, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Madame Lauretta POLAK Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN, Adjoint, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Madame Anne-Marie BOUTET, Messieurs Christian GAUER, Monsieur Alain AREND, Madame, Isabelle DEMOGEOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Richard OSTROWSKI Adjoint au Maire, Messieurs René SCHMIDT, Armand FOURNIER, Mesdames Nadine KELLER, Marie BENOIST, Monsieur Patrick HAYDINGER, Mesdames Caroline FERY, Anne LEININGER Christine LUPIC Vanessa GERHARD, Messieurs Paul CHAVAN, Mikael FRITZINGER, Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage et lecture faite des excuses, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire sollicite le rajout à l'ordre du jour d'une demande de subvention des Anciens Combattants, de Détente et Loisirs Sainte Hélène, de la désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, un premier débat sur les taxes locales. Ces points sont acceptés à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2) AFFAIRES IMMOBILIERES

EXAMEN DE DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
SCI L'ETANG VERT	IMPASSE DU CHEMIN DE FER	40 000,00€	SCI LOCA PRESTIGE
BREGANT ALFRED	97 RUE GENERAL DE GAULLE	15 000,00 €	CAMMARATA - SCHUWER

Appelé à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de faire siennes les décisions du Maire.

3) TRAVAUX

REALISATION DE TRAVAUX ANNUELS DIVERS

Diverses consultations ont été réalisées auprès d'entreprises spécialisées pour le curage des avaloirs, le balayage des rues, l'entretien des terrains de football, les travaux d'élagages et d'abattages d'arbres. Les offres les mieux disantes ci-dessous ont été présentées :

- Société SOWAX TTC 6 046,56 € pour le curage des avaloirs ;
- Société SOWAX TTC 863,50 € pour un balayage des rues ;
- Société RENOVA TTC 7 231,80 € pour l'entretien du terrain de football engazonné et TTC 1 512,00 € pour l'entretien du terrain d'entraînement en schiste (un apport de matériaux sera en plus nécessaire pour les zones de buts) ;
- Société Jardins de l'Est TTC 17 718,00 € pour le programme d'élagage triennal 2018-2020 et TTC 14 679,00 € pour l'élagage annuel, sur trois ans. Le programme ne tient pas compte des abattages ponctuels.

La remise en état du terrain de football a été laborieuse car après le passage des sangliers, elle a subi les aléas météorologiques et en dernier l'invasion de vers de terre. L'entreprise RENOVA qui a proposé la meilleure offre pour l'entretien des terrains est d'ailleurs dépositaire d'un brevet pour une machine spécialisée dans le traitement des terrains de football herbe et schiste.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances et Travaux entendu,

PREND ACTE de l'attribution de ces travaux dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été sollicitée. Entre-temps le maître d'œuvre a produit l'Avant-Projet qui porte sur la réalisation dans l'extension du cimetière :

- d'un nouveau « Jardin du Souvenirs » plus spacieux et mieux adapté pour la dispersion des cendres et le recueillement des familles. Une plaques avec les noms sera également installée ;
- d'un ossuaire pour recueillir les ossements des concessions non renouvelées ou rétrocedées à la commune. Les emplacements ainsi libérés pourront être réattribués. Une plaque avec les noms sera aussi installée au droit de l'ossuaire ;
- dans le prolongement du columbarium à compléter par 2 colonnes de douze alvéoles, sera prévu la création de cases-urnes. Ces emplacements au sol permettent de recueillir 2 à 4 urnes cinéraires ;
- des sépultures traditionnelles pour pallier au remplissage proche de l'ancienne partie du cimetière. Les allées seront par contre créées par la commune ;
- de nouvelles plantations seront réalisées pour l'ensemble de ces nouvelles installations.

Le projet a été estimé par le Maître d'œuvre à 200 000,00 € HT et est susceptible d'être financé à hauteur de 40 % au titre de la DETR.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances et des Travaux entendu,

ACCEPTÉ le projet établi par JMP CONCEPT à Forbach pour un montant HT de travaux de 200 000,00 € ;

DECIDE la réalisation des travaux et l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 ;

CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

4) AFFAIRES FINANCIERES

ATELIER « JEUNES » DE PRINTEMPS

L'ASBH organise un atelier « jeunes » de printemps auquel prendront part 7 adolescents (4 garçons et 3 filles) du 30 avril 2018 au 4 mai 2018 pour la reprise de peintures intérieures au Centre Social Daniel Balavoine et à l'Espace Joséphine Baker. Leur participation sera récompensée par un séjour à Montpellier du 14 au 22 juillet 2018.

Outre un apport en matériel estimé à 407,00 €, la Commune est sollicitée pour prendre en charge la subvention d'équilibre de 196,00 € équivalente à la participation de l'Etat.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'avis de la Commission des Finances entendu,

DECIDE de verser à l'ASBH une subvention de 196,00 € pour l'organisation de l'atelier « jeunes » de printemps décrit ci-dessus ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANT ET VICTIMES DE GUERRE (ACVG) DE COCHEREN-BENING

L'association organise une visite pédagogique du site historique de Verdun à destination des classes de CM2 de Béning-lès-Saint-Avoid, Cocheren, Folkling, Morsbach, Rosbruck et Emmersweiler, dans le cadre du centième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale.

Il est à noter que seule l'école « Les Freres Lerond » de Cocheren y participera, l'école « Jean Lurçat » ayant décidé de se retirer du projet.

Ce projet est largement subventionné par les instances des Anciens Combattants, le Ministère des Armées, la France Mutualiste, les Communes, le Conseil Départemental et la Fondation Entente Franco-Allemande.

Une subvention d'équilibre au prorata du nombre d'élèves est sollicitée pour Cocheren à hauteur de 283,00 €.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 283,00 € à la section des ACVG de Cocheren ;
VOTE les crédits correspondants,
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « DETENTE ET LOISIRS
SAINTE HELENE »

L'association qui va fêter ses 25 ans cette année sollicite une subvention exceptionnelle pour lui permettre l'organisation d'une petite manifestation à cette occasion.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € à l'association « Détente et Loisirs Sainte Hélène » ;
VOTE les crédits correspondants ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

COMMUNE DE COCHEREN DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du CGCT) EXERCICE 2018

1) SITUATION A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017

A. Exécution du Budget 2017

La différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement (respectivement de 1 920 238,21 € et 2 310 316,94 €) dégage, après intégration des résultats de l'exercice 2016, un excédent de 390 078,73 €.

La section d'investissement dégage un excédent de 216 045,00 € (dépenses 1 255 081,30 € et recettes 1 471 126,30 €).

L'excédent global s'élève à 595 012,63 € pour couverture des crédits reportés.

B. Encours des factures à la clôture de l'exercice 2017 (31/12/2017)

L'encours des factures est nul. Toutes les factures tant en section de fonctionnement qu'en investissement mandatées au 31 décembre 2017 sont payées.

C. Encours de la dette

L'encours de la dette porte sur le capital restant dû au titre de l'aménagement des logements très sociaux sis au 2 Impasse de la Forge, de l'emprunt pour les travaux sur la Mairie et se décompose comme suit :

- Prêt Caisse des Dépôts et Consignations pour 25 729,23 €, taux 0.75 %, dernière annuité en 2031 ;
 - Prêt Plurial pour 2 258,43 €, taux 1%, dernière annuité 2018 ;
 - Prêt Crédit Mutuel pour 439 843,67 €, taux 1,55 %, dernière trimestrialité en 2030.
- L'annuité totale 2018 s'élève à 41 986,56 € dont 34 926,01 € au titre du capital et 7 060,55 € au titre des intérêts.

D. Trésorerie

La trésorerie actuelle du budget général au 31 décembre 2017 était de 848 760,10 €.

2) ORIENTATIONS 2018

Les principales orientations budgétaires 2018 sont les suivantes :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES

Elles continueront à être estimées au plus près de besoins réels, au vu des dépenses réalisées les années précédentes.

Le chapitre « charges à caractère général » porte sur les achats, les services extérieurs, et, un certain nombre de dépenses significatives mérite d'être signalé :

- changement de la benne du camion pour 27 500,00 € ;
- entretien des bâtiments publics et logements communaux pour 50 000,00 € ;
- entretien des terrains de football pour 10 000,00 € ;
- travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour 17 000,00 € ;
- entretien de l'éclairage public pour 20 000,00 € ;
- contrats de maintenance pour 50 000,00 €.

En ce qui concerne le chapitre « charges de personnel », 2018 voit l'application au 1^{er} janvier du régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sans évolution de l'enveloppe globale par contre.

Les subventions aux associations, principale dépense du chapitre « autres charges de gestion courante », seront établies sur les mêmes bases qu'en 2017. La subvention de fonctionnement au CCAS sera reconduite et adaptée, au vu du bilan 2017, si nécessaire.

Au titre socio-culturel, la participation au fonctionnement du Centre Social Daniel Balavoine et des actions entrant dans le Contrat Enfance et Jeunesse, le financement du chantier d'insertion porté par l'ASBH, sont reconduits en 2018. La Commune participera également aux ateliers jeunes qui seront initiés par l'ASBH.

Les subventions représentent un montant d'environ 400 000,00 €.

2. RECETTES

Les taux des impositions directes, Taxe d'Habitation et Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties n'ont pas évolués depuis 1997. Les investissements lourds consentis ces dernières années (mise en souterrain des réseaux secs et Mairie) et encore à venir (écoles), justifient à présent leur revalorisation d'autant plus les dotations de l'Etat ont considérablement diminué. Il faut également tenir compte des baisses importantes des subventions (Etat et Département) et de l'exonération progressive de la Taxe d'habitation sans oublier une nouvelle baisse conséquente, annoncée au niveau du Fonds National de Péréquation.

De plus, depuis le transfert de la compétence assainissement, la commune ne recouvre plus la Redevance d'Assainissement sur la consommation d'eau, ni la Participation pour l'Assainissement Collectif. Seule la Taxe d'Aménagement est recouvrée lors des délivrances de

permis de construire mais son taux s'avère extrêmement faible en comparaison de ceux appliqués dans les communes de l'agglomération. Là également un ajustement s'impose.

Le tableau ci-dessous fait apparaître la progression, positive ou négative, des diverses dotations de l'Etat et de la Communauté.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	795 288,00	795 482,00	759 886,00	695 966,00	692 022,00	670 859,00
DSR	43 945,00	51 559,00	55 164,00	67 635,00	81 437,00	103 378,00
DNP	108 746,00	97 871,00	88 084,00	85 975,00	77 378,00	73 533,00
DPIC	31 142,00	13 507,00	51 267,00	67 696,00	67 556,00	58 640,00
TOTAL	979 121,00	958 419,00	954 401,00	917 272,00	918 393,00	906 410,00

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES

1.1 Travaux pluriannuels en cours

. Aménagement extension de l'Hôtel de Ville – aménagement des espaces publics
Les travaux sont achevés, restent à régler des décomptes définitifs pour 293 754,00 €.

. Mise en esthétique des réseaux secs au village, dernière tranche
Les travaux sont achevés, reste à régler le décompte définitif pour 133 686,00 €.

. Aménagement des abords des logements seniors au lieudit ferme de Ditschviller
Les logements seniors seront mis en location mai/juin 2018. Les travaux de voiries et d'aménagement des abords des logements doivent par conséquent être réalisés pour 367 736,00 €.

. Vidéo-protection
Sur les 19 caméras, la dernière, doit encore être raccordée au CSU. Les travaux seront donc achevés en 2018 pour 18 930,00 €.

1.2 Travaux à démarrer

. Eclairage public de la cité Belle-Roche
La première tranche de travaux doit être réalisée en 2018. L'ordre de service a été délivré fin 2017 pour un montant de 260 274,00 €.

. Rénovation et réhabilitation des écoles
Après l'attribution de la maîtrise d'œuvre en 2017, l'année 2018 sera consacrée à l'établissement d'un programme et un APS selon les options présentées lors de la séance du 5 décembre 2017. Ce programme prendra également en compte les travaux d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite prévus dans l'ADAP.

. Aménagement du cimetière communal

Les travaux d'aménagement d'un nouveau jardin du souvenir, de création d'un ossuaire et de cases-urnes, pourraient démarrer en 2018 pour un montant de 240 000,00 €.

OPERATIONS NON-INDIVIDUALISEE

Au titre de cette opération on peut noter les travaux suivants :

- remplacement de poteaux d'incendie hors d'usage ;
- poursuite de travaux de grosses réparations de logements communaux (rénovation des balcons au 13-14 rue du Moulin ...) ;
- remplacement d'un battant de cloche et rénovation de la porte de l'église du village ;
- mise en place d'une nouvelle armoire de commande des feux tricolores de la RD 603 ;
- divers travaux de voiries et trottoirs.

2. RECETTES

Pour l'aménagement extension de l'Hôtel de Ville – aménagement des espaces publics – fouilles archéologiques préventives, les soldes de la DETR, de la dotation communautaire et réserve parlementaire, doivent être versés après règlement des marchés pour 130 475,00 €.

La subvention du SELEM de 25 000,00 €, pour le quartier Hérapel, doit être versée en 2018. Le solde de la subvention AMITER doit également être versé par le Département en 2018 pour 101 190,00 €. ENEDIS doit également reverser 78 000,00 € correspondant à la TVA payée sur les travaux de mise en esthétique du réseau basse tension car ces travaux sont exclus de l'assiette du FCTVA.

Le solde de la subvention accordée au titre du FAU de 70 000,00 € pour l'aménagement des abords des logements seniors doit être versé en 2018. Les travaux d'assainissement des eaux usées liés à ce programme sont pris en charge partiellement par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour environ 30 000,00 €.

Les produits de cessions de deux places à bâtir et de la maison « MAYER », place de la Mairie, intervenues en 2017 sont encaissés en 2018 pour un montant de 82 000,00 €. Quatre places restent également encore disponibles à la vente.

Une subvention a été sollicitée au titre de la DETR pour le programme du cimetière au taux de 40 % soit un montant de 80 000,00 € pour 240 000,00 € TTC de travaux.

Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2017 sera encaissé en 2018 pour un montant d'environ 189 000,00 €.

Enfin le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Rosselle et de ses affluents remboursera en 2018 le montant de 29 401,00 € versé par la Commune en 2017 pour les travaux de renaturation des cours d'eau ; travaux de la compétence du syndicat.

Toutes les explications fournies, Monsieur le Maire, pour clore son exposé, met le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 en débat.

Aucune observation particulière n'est formulée quant aux orientations proposées.

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2018

Comme exposé lors du débat d'orientation budgétaire 2018, Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles il serait judicieux de procéder à une réévaluation des taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur le Foncier Bâti qui n'ont pas subi d'augmentation depuis 1997 et qui sont largement en-dessous des moyennes des communes de la même strate et des communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

En effet, afin :

- d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux administratifs et techniques ;
- de garantir le maintien de la qualité des services à nos concitoyens (activités des centres sociaux, Balavoine, Schuman, Baker, Mutli-accueil, périscolaire, actions jeunes, chantier d'insertion,...) ;
- de maintenir notre niveau d'investissement général en perspective des grosses opérations telles que la rénovation de nos écoles.

Monsieur le Maire propose d'actualiser les taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière dans l'objectif de garantir un produit de l'ordre de 610 000,00 € (589 157,00 € en 2017 pour ces deux taxes).

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité les orientations présentées par Monsieur le Maire ;
DECIDE de fixer définitivement les taux de la Taxe d'Habitation et du Foncier Bâti garantissant un produit d'environ 610 000,00 € dès connaissance des nouvelles bases d'impositions 2018 ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

REVALORISATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Comme exposé par le Maire lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, la Taxe d'Aménagement (TAM) n'a pas été réévaluée depuis son instauration par délibération en date du 15 novembre 2011, au taux de 2,00 %, applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Antérieurement à la TAM la Taxe Locale d'Equipeement était déjà de 2,00%.

Il convient par conséquent de procéder à une revalorisation du taux de la TAM.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir débattu,

DECIDE de revaloriser le taux de la TAM de 2,00 % à 2,50 % à dater de la présente.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

5) COOPERATION INTERCOMMUNALE

INSTITUTION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargées de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement Public Territorial en lieu et place des communes. L'objectif est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges.

La commission est composée de membres des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de la composition de la CLECT à savoir un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit au total 21 membres titulaires et autant de suppléants.

Les représentants désignés peuvent ne pas siéger au Conseil Communautaire.

Chaque conseil municipal et donc conduit à désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération.

La durée des fonctions des membres de la CLECT est calquée sur celle du mandat municipal de chaque membre.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de désigner Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée membre titulaire ;

DECIDE de désigner Monsieur Amar MAACHE, Conseiller Municipal, membre suppléant ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente notamment de la notification de la présente à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

6) DIVERS

L'attention de l'assemblée est attirée sur la dégradation de l'état du pont de l'Avenue de Belle-Roche. Cet ouvrage n'est pas propriété communale et l'Etat n'a pas mis en place de convention d'entretien au moment de sa construction. L'entretien est par conséquent à la charge de la DIR Est.

Monsieur GAUER, Conseiller Municipal, riverain de la rue du Hérapel, se plaint des actionnements intempestifs de la sonnette de sa maison lors du passage des enfants de rendant à la cantine scolaire.

Les membres de l'assistance se plaignent du souffle d'air froid dans la salle de séance. Il faut trouver une solution pour remédier à cette situation.

Monsieur GAUER, Conseiller Municipal, se plaint à nouveau de la vitesse des véhicules au centre du village. Il estime que la commune et le Maire « ne faisaient rien ». Monsieur le Maire lui a expliqué tout le contraire et lui a rappelé la synthèse des relevés du radar pédagogique qui démontrent en réalité que la limitation est globalement bien respectée.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN